



ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTION DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2016 portant création de la régie de recettes d'encaissement du produit des horodateurs ;

Vu les arrêtés en date du 07 juillet 2017 et 30 avril 2024 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté du 01 AVR. 2025 supprimant la régie de recettes d'encaissement du produit des horodateurs à compter du 1^{er} avril 2025;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 février 2025

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire désigné ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Monsieur Thierry RUNG

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions des mandataires suppléants désignés ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Madame Laura SCARPINO-GLADEL
- Monsieur Jordan LUCENTE

Fait à Sarreguemines, le

Marc-Antoine VANDERBEKEN
Le Responsable du Service
De Gestion Comptable

Le Comptable par délégation,
Alexandra BRUCKER
Fondée de pouvoir

Marc ZINGRAFF
Maire
1er Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial

Le régisseur titulaire
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Thierry RUNG

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Jordan LUCENTE

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Laura SCARPINO-GLADEL

Vu pour acceptation.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH